



HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 13 février 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

**Absents avec
procurations : 7**

**Absents sans
procurations : 0**

Votants : 29

Date de convocation : 07/02/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
14/02/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Excusés avec procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ.

Absents sans procurations : /

Secrétaire : Xavier BERLUTEAU

<p>N° DEL/2025-1-14</p> <p>Création d'un emploi fonctionnel de DGS de commune de la strate de 10 000 à 20 000 habitants (en remplacement d'un emploi existant)</p>	<p>Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique (CGFP) qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou sont créés par son organe délibérant.</p> <p>Vu l'article L.412-5 du CGFP qui prévoit les fonctions ouvrant droit à la création d'un emploi fonctionnel, comme celui de Directeur Général des Services (DGS).</p> <p>Vu la population légale INSEE de 10 275 habitants au 1^{er} janvier 2025.</p> <p>Considérant qu'il est donc nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) des communes de 10 000 à 20 000 habitants, en remplacement de l'emploi fonctionnel existant sur la strate de 2 000 à 10 000 habitants.</p> <p>Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative aux grades d'attaché et d'attaché principal, ou de la filière technique, aux grades d'Ingénieur ou d'Ingénieur principal, par voie de détachement.</p> <p>L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987. Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 35 points, sauf s'il est recruté sous contrat.</p>
--	---

N° DEL/2025-1-14

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) à temps complet de commune de 10 000 à 20 000 habitants.
- De pourvoir** cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal par voie de détachement.
- D'attribuer** la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel crée et le régime indemnitaire de la collectivité.
- D'indiquer** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative par voie de recrutement direct en application de l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique.
- De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Xavier BERLUTEAU

